ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce

Question écrite n° 67722

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le prix des aliments nécessitant peu de transformation. Dans le département de la Vienne, UFC-Que choisir vient de rendre publique une enquête sur les prix des produits alimentaires peu transformés. Sur trois produits de consommation courante nécessitant peu ou pas de transformation, la volaille, le porc et le lait, le prix agricole est respectivement de 2,11 €, 1,34 € et 0,29 €, les prix moyens en rayon de ces mêmes produits dans les grandes surfaces du département sont respectivement de 11,07 €, 6,30 € et 0,73 €, alors que les prix agricoles sont inférieurs de 10 à 25 % selon les produits, à la moyenne des cinq dernières années. Les enseignes en question ont été appelées à s'expliquer sur l'élaboration des prix, et plus particulièrement de cette sélection de produit ; la plupart n'ont pas souhaité répondre. L'opacité des prix semble être la règle. Pour limiter ce phénomène, il lui demande quelles mesures d'information aux consommateurs peuvent être mises en place et si le Gouvernement envisage d'utiliser le coefficient multiplicateur, déjà applicable aux fruits et légumes et qui pourrait servir de régulateur en étant étendu à tous les produits bruts ou peu transformés.

Texte de la réponse

La question de l'impact des prix agricoles dans la formation des prix alimentaires est sensible et complexe. La volatilité croissante ces dernières années des prix des matières premières agricoles et la crise que connaît aujourd'hui le monde agricole en font une question majeure. Les efforts importants de productivité tant de l'agriculture que de l'industrie ont permis une baisse des prix agricoles et alimentaires depuis des décennies. D'une manière générale, les produits alimentaires consommés sont de plus en plus transformés, avec une valeur ajoutée croissante. Cette tendance de fond se traduit par un poids généralement plus faible du prix de la matière première agricole dans celui du produit consommé. Toutefois, le poids des produits agricoles est encore très significatif dans l'ensemble des filières des produits frais, et certaines variations de prix méritent des explications. Les filières alimentaires sont nombreuses et diversifiées : elles font intervenir plusieurs intermédiaires et possèdent chacune leurs spécificités. Dès lors, l'étude des mécanismes de formation des prix au sein de la chaîne alimentaire doit se faire filière par filière. C'est pourquoi l'Observatoire des prix et des marges, qui a pour mission d'établir une plus grande transparence dans la formation des prix, a été doté en novembre 2008 d'un comité de pilotage spécifique pour les produits alimentaires. Ce comité de pilotage a pour mission la mise en place d'outils opérationnels de suivi et d'analyse des prix et des marges sur l'ensemble des maillons des filières alimentaires. Les travaux de l'observatoire ont été publiés tout au long de l'année 2009 sur la viande de porc, les produits laitiers et les fruits et légumes frais. Accessibles à tous sur Internet, ils sont régulièrement mis à jour. Chacun peut constater que les courbes d'évolution des prix à chaque stade de la filière considérée suivent, avec certains écarts et retards, à la hausse comme à la baisse, les variations des prix des matières premières agricoles, pour autant que le coût de cette matière première ait un poids significatif dans le prix du produit final. Par ailleurs, il convient de rappeler que les marges observées sont des marges brutes. L'observatoire publie en outre une ventilation de ces marges brutes selon les charges supportées par les entreprises. Il est proposé de renforcer l'action de l'Observatoire des prix et des marges dans le cadre du projet

de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui sera discuté en 2010 au Parlement. Son champ sera élargi à l'ensemble des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture et il étudiera les coûts de production au stade de la production agricole. Il remettra chaque année un rapport au Parlement. Enfin, l'article L. 611-4-2 du code rural introduit, en périodes de crise conjoncturelle, la possibilité d'instaurer un coefficient multiplicateur encadrant les marges des fruits et légumes périssables, par la limitation du rapport entre le prix d'achat et le prix de vente. Ce mécanisme ne garantit pas le relèvement mécanique des prix à la production, mais peut conduire à une meilleure répercussion de la baisse des prix à la production auprès du consommateur final et favoriser ainsi l'écoulement des marchandises et la régulation des marchés. L'extension du coefficient multiplicateur à l'ensemble des produits agricoles n'a pas été prévue jusqu'à ce jour par la loi.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Abelin
Circonscription : Vienne (4e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67722
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12393
Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1087